

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 août 2018
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice
M. David FAUVIN, receveur municipal.

Absents excusés :

Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Dominique MERIADEC
Mme Christelle MORRY
M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

Absente : Mme Josiane JOUSSELIN

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 H 32

Le procès-verbal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1° COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire fait part de son rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète concernant la fusion des 2 communes de QUETTEHOU et MORSALINES en présence de Mme le Maire de Morsalines.

Une discussion s'instaure quant à ce rapprochement des 2 communes.

M. LEFEVRE souhaiterait qu'une réunion ait lieu avec les membres du conseil municipal de Morsalines, car ce sont 2 communes différentes par leur taille, leur mode de scrutin électoral. Il aimerait connaître leurs points vues sur cette fusion.

Par ailleurs M. le Maire répond qu'il a déjà rencontré des membres du conseil municipal de Morsalines avec ses adjoints.

M. FAUVIN, receveur municipal, présente l'étude fiscale de cette fusion. Il indique qu'il a présenté cette même étude en conseil municipal de Morsalines en juillet dernier.

M. GEFFROY demande quel sera le bonus si fusion.

M. FAUVIN répond + 5% de la DGF et versement du FCTVA dans l'année courante. Il continue par l'analyse fiscale du regroupement de QUETTEHOU et MORSALINES, déséquilibre entre les populations (Q : 1601 et M : 203). Les fusions seront interdites en 2019.

Il poursuit par l'étude fiscale de la valeur locative moyenne ainsi que la politique d'abattement, les bases prévisionnelles, les taux et les simulations de la fusion sur les 4 taxes, et les éléments budgétaires. Puis il explique que les conseils municipaux doivent décider de l'harmonisation des taux, soit lissage sur plusieurs années ou dès la première année.

M. GEFFROY fait remarquer, par rapport à la fiscalité, que les taux n'ont pas chargé ces dernières années mais que les bases ont évolué.

Il y aura, en cas de fusion, une légère augmentation de l'endettement.
Mme TOURNAILLE évoque le problème du littoral de Morsalines.
C'est en cours avec la DDTM.

M. le Maire remercie M. FAUVIN pour ses explications.
Par ailleurs, il informe qu'une réunion –discussion aura lieu le lundi 3 septembre 2018 à 14 h 30 entre les membres du conseil de Quettehou et de Morsalines.

2° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU- Validation des dispositions techniques et financières

M. le Maire informe que le Conseil Départemental de la Manche, dans sa commission permanente du 18 juin 2018 a approuvé l'avant-projet établi pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Clémenceau dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 18 novembre 2016.

Le rapport présenté reprend le diagnostic de la place Clémenceau, les travaux pour la commune (avant-projet présenté en réunion de conseil municipal le 16 avril 2018 par M. Jean-Louis MICHEL, ATD du Cotentin) et les travaux pour le département ainsi que son financement.

« Diagnostic

La place Clémenceau est constituée de la RD1 et d'aires de stationnement réparties de part et d'autre de cette route.

Elle est située entre le carrefour avec RD 14 et le carrefour RD 902.

La chaussée a une largeur de l'ordre de douze mètres et est scindée en deux ou trois voies, l'emprise totale étant comprise entre 20 et 28 mètres.

Le stationnement est organisé de part et d'autre comme suit :

- rive nord : en bataille pour environ 25 places
- rive sud : en longitudinal pour environ 15 places.

Soit une quarantaine de places au total.

La RD1 est classée en itinéraire d'intérêt départemental. Les différents comptages qui ont été réalisés font apparaître un flux de véhicules de l'ordre de 7000 véhicules/jour (deux sens confondus) dont 2,5 % de poids lourds.

La perception de la configuration actuelle des lieux est insatisfaisantes au regard de l'aspiration des élus qui tiennent à ce que l'espace ne soit plus appréhendé comme un boulevard routier mais comme une place en traitant, le stationnement, l'accessibilité aux commerces et le cheminement des piétons.

Travaux - pour la commune

Afin de répondre aux aspirations des élus, il est proposé que la RD1 soit reconfigurée afin qu'elle ne soit plus qu'un élément de la place, que l'itinéraire qu'elle représente soit interrompu par la place. Il s'agit de faire appréhender à l'automobiliste qu'il y a rupture de son parcours.

Ces travaux reprennent l'avant-projet présenté par M. Jean-Louis MICHEL, ATD du Cotentin, en conseil municipal, le 16 avril 2018.

Travaux pour le Département de la Manche

- le renouvellement des couches de surface de la RD1
- la signalisation directionnelle.

Financement

Cette opération va être inscrite dans un prochain programme d'investissement dans le cadre :

- du service d'assistance technique aux collectivités en ce qui concerne la part communale des travaux estimée à 355 000 € HT, soit 426 000 € TTC,
- du programme de renouvellement des couches de surfaces pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

La commune remboursera au Département de la Manche :

- * La part des travaux HT qui lui incombe, soit 355 000 €,
- * La participation financière forfaitaire de 6% du coût de travaux pour moyens d'études et frais généraux du Département, soit 21 300 €,
- * La participation au FCTVA de 1,08353 % du coût des travaux, soit 3 846,53 €.
- * Soit une participation totale de la commune de **380 146, 53 €** »

M. le Maire invite le conseil a délibéré sur les dispositions techniques et financières de l'avant-projet énumérées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE VALIDER LES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'AVANT-PROJET.

3° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU - Rénovation des installations éclairage public - APS 417088

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation des installations éclairage public suite à aménagement de la Place Clémenceau.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 57 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ de 37 700 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE LA RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CLÉMENCEAU,
- DEMANDE AU SDEM50 QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVÉS POUR LE 3^E TRIMESTRE 2019,
- ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 37 700 €,
- S'ENGAGE À PORTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,
- DONNE POUVOIR À LEUR MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DÉPENSES.

4° - LOTISSEMENT LE PERRON – Financement/Emprunt

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27 mars 2017 relative à la création d'un lotissement communal le Perron sur les parcelles AC 16 ET AC 17 et que le permis d'aménager pour le lotissement communal le Perron est en cours d'instruction.

Il expose, que vu le report des travaux de la place Clémenceau pour le 1^{er} trimestre 2019, le prêt consenti de 300 000 € par le Crédit Agricole peut être affecté au budget annexe du lotissement le Perron pour les besoins d'achat du terrain.

Le plan de financement provisoire de ce programme s'établit ainsi :

Acquisition de terrains	300 000 €
Frais de notaire	21 000 €
Honoraires	21 000 €
Viabilisation des terrains en 2 tranches	
- 1 ^{er} tranche	150 000 €
- 2 ^e tranche	150 000 €

Un prêt relais complémentaire pourra être sollicité, avec un remboursement anticipé au fur et à mesure de la vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le prêt consenti par le Crédit Agricole de 300 000 € au lotissement d'habitation le Perron.

5° - PERSONNEL COMMUNAL

* GARDERIE - Modification du temps de travail garderie

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Saire le personnel actuellement chargé de la garderie.

VU la réforme des rythmes scolaires, concernant la nouvelle organisation à l'école élémentaire de QUETTEHOU, les horaires de la garderie pour la rentrée 2018-2019 ont été modifiés :

	ANNEE SCOLAIRE 2017-2018		A c/rentrée scolaire 2018-2019	
LUNDI	7 H 30 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MARDI	7 H 30 – 9 H00	15 H 15 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MERCREDI	7 H 30 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30		
JEUDI	7 H 30 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
VENDREDI	7 H 30 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15

Vu la diminution des heures de la garderie, il est proposé au conseil, de modifier la durée hebdomadaire d'un poste :

PERSONNEL COMMUNAL	ACTUELLEMENT	A c/du 1er septembre 2018
1 adjoint technique territorial	34 H 32	33 H 00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE :

- **À MODIFIER LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**
- **À NOMMER CET AGENT.**

* **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** **Service cantine-école**

M. le Maire M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du départ en retraite de l'agent technique exerçant à l'école, la cantine et à la garderie, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire,

M. le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 21H40/35H pour assurer l'entretien de l'école et le service à la cantine du 31 août 2018 au 31 décembre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSÉ. LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMMÉ DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2018.

6° - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- * Souscription au service d'accompagnement de la Protection des Données Personnelles et désignation de Manche Numérique come DPD

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Décide :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article troisième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

7° - AFFAIRES DIVERSES

*** Affaire Commune/CAMPOMANES**

M. le Maire rappelle l'affaire qui oppose la commune et M. et Mme CAMPOMANES à propos de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE UPU OUEST et informe que le Tribunal Administratif a débouté M. et Mme CAMPOMANES.

M. LEFEVRE signale, qu'à la lecture d'un article de presse, il apparaissait que le conseil municipal était impliqué dans cette affaire, alors qu'en matière d'urbanisme, les demandes ne sont pas soumises en conseil municipal.

*DIA reçue le 2 août 2018 transmise par Maître Emmanuel ROBINE, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN concernant la parcelle AB n° 151 d'une superficie de 1 393 m², propriété bâtie de M. et Mme Michel LEMESLE.

*Remerciements de la chorale Chant'Saire pour l'octroi d'une subvention.

*Signature du Contrat de Pôle de Services le lundi 27 août 2018 à 15 h.

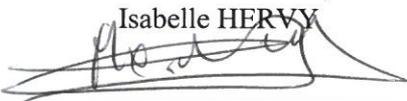
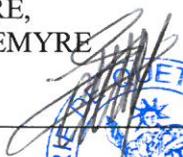
8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MORIN souhaite la mise en place d'un panneau au Valvacher « voie sans issue » ou « interdiction des véhicules de + 8 tonnes », car cette voie est étroite, et difficulté pour effectuer des demi-tours

M. LEFEVRE signale le manque de signalétique de la piste cyclable/voie verte qui relie Quettehou à St Vaast la Hougue.
À revoir.

Prochain conseil municipal : jeudi 6 septembre 2018 à 20 h 30.

Fin de la séance : 22 h 53

<p>La SECRETAIRE, Isabelle HERVY</p> 	<p>Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE</p>  
--	--

